

Comité des médecins opposés au régime du

14.05.2002 - 12:00 Uhr

Plus de trois cents médecins suisses dénoncent les conséquences du régime du délai.



Berne (ots) -

Voir image: www.newsaktuell.ch/f/galerie.htx?type=obs

Quatre semaines avant la votation sur le régime du délai, des médecins suisses prennent position. Ils estiment que la pratique actuelle en matière d'avortement constitue déjà une pression énorme pour le personnel médical et que le régime du délai ne ferait qu'aggraver la situation car le concept mal défini de «détresse morale» créerait un nouveau flou juridique. Selon eux, le régime du délai attribue aux médecins le mandat de supprimer la vie, ce qui, d'une part, est contraire à l'engagement qu'ils ont pris de protéger la vie et, d'autre part, ne va pas sans poser de délicats problèmes d'ordre juridique.

Formé de plus de trois cents médecins, le comité dénonce également le risque d'une augmentation significative des avortements tardifs, comme l'attestent les chiffres enregistrés dans les pays voisins. Il estime que le régime du délai placera médecins et futurs parents face à de graves problèmes de conscience.

Incompatibilité avec le serment prêté par les médecins et les principes éthiques

Les trois cents médecins souhaitent attirer l'attention des électeurs sur la situation du personnel médical, qui est directement concerné par la question. Une libéralisation de la pratique en matière d'avortement soumettrait bon nombre de professionnels à une pression accrue. En milieu hospitalier, le personnel médical qui, pour des raisons de conscience, est opposé aux avortements serait lui aussi inévitablement confronté à des interruptions de grossesse, déclare le Dr Dorothea Hefti (voir entretien). «Aller à l'encontre de leur conscience poserait un grave problème à de nombreux médecins. Le mandat qui leur incomberait de supprimer la vie s'inscrit en contradiction totale avec le devoir du médecin de préserver la vie.»

Risque d'une augmentation significative du nombre d'avortements tardifs

Le régime du délai prévoit que l'interruption de grossesse ne serait pas passible de poursuite jusqu'à la 12^e semaine et, sous certaines conditions, même au-delà. Le comité de médecins est convaincu que le nombre d'avortements tardifs augmenterait de manière significative. «D'après le texte du projet de loi, des avortements seraient également autorisés au-delà de la 12^e semaine de grossesse lorsque la mère fait valoir une détresse morale profonde», explique le Dr Dorothea Hefti, gynécologue, de Langenthal. «Or, le concept de détresse n'est pas précisé plus avant. Le régime du délai reste dans le flou et ne fixe pas véritablement de limite. Légalement donc, un avortement resterait possible jusqu'au jour précédant la naissance.» Selon les chiffres fournis par l'office fédéral allemand de la statistique, le nombre d'interruptions de grossesse pratiquées après la 23^e semaine de gestation (donc après le 5^e mois) s'est trouvé multiplié par sept dans les deux ans qui ont suivi l'entrée en vigueur du régime du délai.¹ Ceci a amené le président de la chambre allemande des médecins à demander au législateur de préciser la loi et d'interdire expressément tout avortement au-delà de la 20^e semaine de gestation.² Tel qu'il est proposé en Suisse, le régime du délai ne prévoit aucune limite.

L'enfant qui survit à son propre avortement

Selon le Dr Willfried Gasser, «une libéralisation en matière d'avortement entraînerait une augmentation du nombre des cas de conscience graves.»³ S'agissant des avortements pratiqués après la 20^e semaine de grossesse, des spécialistes estiment en effet que 30 % des enfants naissent en vie.⁴ Les médecins se trouveraient ainsi dans

un immense flou, tant au plan juridique qu'éthique. Pour preuve: le cas du bébé d'Oldenburg. Un bébé de sexe masculin avait survécu à son propre avortement pratiqué à la 25^e semaine de grossesse. Après un accouchement provoqué artificiellement, le personnel soignant a laissé le bébé pour mort, comme cela se pratique dans ce genre d'interventions. Le bébé étant toujours en vie au bout de dix heures, des soins lui ont alors été prodigués.⁵ Le médecin a été poursuivi pour négligence et comportement criminel.

Qu'elle se prolonge plusieurs heures ou seulement quelques minutes, cette terrible lutte d'un enfant pour survivre place les parents, les médecins et les sages-femmes dans des situations atroces. Même si de tels cas restent peu fréquents par rapport aux 12 000 avortements pratiqués tous les ans, il n'en demeure pas moins que le régime du délai permettrait que de telles situations se produisent aussi en Suisse, avertit le comité des médecins.

Changements, oui - Régime du délai, non

Les médecins sont pleinement conscients que la pratique actuelle et la loi méritent d'être améliorées. Ainsi, les médecins suisses s'engagent en faveur d'un renforcement de l'aide aux mères en situation de détresse afin qu'aucune d'entre elle ne se sente contrainte d'avorter par manque de soutien financier ou personnel. Concrètement, les médecins préconisent d'améliorer l'offre de conseils et de présenter aux femmes en situation de détresse toutes les possibilités autres que celle de l'avortement. L'adoption devrait également être envisagée. Par ailleurs, ils recommandent d'augmenter le nombre de places d'accueil dans les crèches et d'uvrer en faveur d'une prévention plus efficace puisque la moitié des interruptions de grossesse sont dues à une absence de moyen de contraception ou à une contraception déficiente.

Ils estiment que la Suisse n'a pas vraiment besoin d'adapter sa loi à une pratique peu satisfaisante qui, souvent, laisse la femme seule face à sa détresse et à sa décision. De ce fait, ils invitent le peuple souverain à dire clairement non au régime du délai le 2 juin prochain et à retourner le projet de loi au législateur en lui demandant d'ancrer dans la loi des mesures d'accompagnement et de soutien en faveur des femmes en situation de détresse.

Comité des médecins opposés au régime du délai

«Quiconque défend le régime du délai en préconisant un alignement sur la réalité sociale doit avoir l'honnêteté de se préoccuper également de la réalité médicale et des conséquences possibles» déclare le Dr Willfried Gasser, de Berne, porte-parole de plus de trois cents médecins opposés au régime du délai. Pour alimenter le débat, le comité a ainsi présenté des aspects médicaux dans sa brochure diffusée à vase échelle et dans sa campagne d'annonces par voie de presse.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations et répondre à vos questions:
Dr Wilf Gasser, Berne, mobile 079/645'29'44, wi.gasser@bluewin.ch
Nous vous transmettons volontiers aussi les interviews et déclarations du Dr Dorothea Hefti et d'autres médecins.

Sources:

1 Statistisches Bundesamt, Berlin. (L'augmentation de 730 % enregistrée au cours des deux premières années mérite d'être relativisée dans la mesure où, auparavant, quasiment aucun avortement tardif n'a été pratiqué.)

2 Deutsches Ärzteblatt, 16.1.1998, Cahier no 3, page A-57

3 Etude «Hebammen bei Spätabbrüchen, Zwischen beruflicher Pflicht und ethischer Desorientierung». Sages-femmes suisses no 4/2002

4 Stuttgarter Zeitung, 7.1.1998

5 Magazine Focus, 21.2.1998

(Chiffres exacts et articles in extenso disponibles sous www.tim-lebt.de)

Le Comité des médecins a demandé à un journaliste professionnel suisse d'interviewer un médecin concerné par le sujet, le Dr Dorothea Hefti, gynécologue, de Langenthal:
<http://www.newsaktuell.ch/f/story.htx?nr=100016933>

Contact:

Entretien avec le docteur Hefti ou d'autres médecins et déclarations contre le régime du délai via le médecin répondant du comité:

Dr Wilf Gasser, Berne
Mobile +41/79/645'29'44
mailto: wi.gasser@bluewin.ch
[004]

Medieninhalte



Le nouveau-né a survécu son propre avortement. Il cherchait de l'air, poussait des vagissements et luttait pour survivre. Ce n'est qu'après quelques heures que l'on a commencé le soigner.



Les mères en détresse ont besoin d'un véritable soutien. Le régime du délai ne propose pas d'autre possibilité que celle de l'avortement.



Si le régime du délai devait être accepté, dans certains cas, les avortements tardifs échapperaient aussi toute poursuite pénale et deviendraient plus fréquents.